

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique,
de la Biodiversité, de la Forêt, de la
Mer et de la Pêche

**Commissariat général
au développement durable**

Décision du 4 juin 2025 d'évocation de deux projets à la Réunion

NOR : TECD2512250S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 122-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 104-21 ;

Considérant les enjeux de préservation des ressources en eau à la Réunion, tant quantitative que qualitative

Considérant le besoin de réalisation de tunnel sur une distance conséquente et la réalisation de forages de très grande profondeur ;

Considérant la sensibilité des milieux impactés ;

Considérant les travaux liés à la production et au transfert d'électricité qui seraient rendus nécessaire en cas de réussite ;

Décide :

Article 1^{er}

La formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable se prononcera sur les projets :

- de la "mobilisation des ressources en eau de l'est vers le nord de La Réunion" (MEREN) ;
- et de géothermie porté par la société ALBIOMA dans le cirque de Salazie, y compris ceux développés pour transformer la ressource en électricité et la transporter.

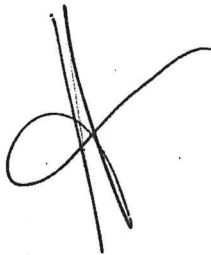
Article 2

La présente décision est publiée au bulletin officiel du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

Fait le 04 juin 2025

Pour la ministre et par délégation
Le commissaire général au développement durable

Brice HUET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' or 'K' shape with a loop on the left side.